

DÉCISION DU CONSEIL

du 30 mars 1971

portant conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres reconduisant l'accord bilatéral pour le bétail de fabrication entre la Communauté économique européenne et le Danemark

(71/182/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

considérant qu'il est opportun de reconduire, pour une durée de trois ans, l'accord bilatéral pour le bétail de fabrication entre la Communauté économique européenne et le Danemark, signé à Genève le 30 juin 1967, conformément au paragraphe 10 dudit accord ;

considérant qu'il convient toutefois, étant donné les négociations en cours concernant l'adhésion du Danemark, de préciser que l'accord cessera d'être applicable dès l'entrée en vigueur du traité d'adhésion,

DÉCIDE :

Article premier

Est conclu, au nom de la Communauté économique européenne, l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le Danemark reconduisant l'accord bilatéral pour le bétail de fabrication entre la Communauté économique européenne et le Danemark, et dont le texte est annexé à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 1971.

*Par le Conseil**Le président*

M. SCHUMANN

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 11 février 1971 adressée à M. Malfatti par laquelle la mission du Danemark demande, au titre du paragraphe 10 de l'accord pour le bétail de fabrication, signé à Genève le 30 juin 1967, la prorogation dudit accord pour une période de trois ans.

J'ai l'honneur, au nom de la Communauté économique européenne, de vous faire connaître l'accord du Conseil pour une prorogation de l'accord précité pour une période triennale à compter du 1^{er} avril 1971. Étant donné les négociations en cours concernant l'adhésion du Danemark, il est précisé que l'accord cessera d'être applicable dès l'entrée en vigueur du traité d'adhésion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

*Au nom du Conseil
des Communautés européennes*

Monsieur ,

Vous avez bien voulu, par lettre du , faire, au nom de la Communauté économique européenne, la communication suivante :

« J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 11 février 1971 adressée à M. Malfatti par laquelle la mission du Danemark demande, au titre du paragraphe 10 de l'accord pour le bétail de fabrication, signé à Genève le 30 juin 1967, la prorogation dudit accord pour une période de trois ans.

J'ai l'honneur, au nom de la Communauté économique européenne, de vous faire connaître l'accord du Conseil pour une prorogation de l'accord précité pour une période **triennale** à compter du 1^{er} avril 1971. Étant donné les négociations en cours concernant l'adhésion du Danemark, il est précisé que l'accord cessera d'être applicable dès l'entrée en vigueur du traité d'adhésion. »

J'ai l'honneur, au nom du gouvernement du Danemark, de vous faire savoir que celui-ci est d'accord pour la prorogation de l'accord précité pour une période triennale à compter du 1^{er} avril 1971, dans les termes précisés au deuxième alinéa dernière phrase de votre lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , les assurances de ma très haute considération.